



Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie

Antoine Perrier

► To cite this version:

Antoine Perrier. Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie. *Histoire@Politique*: revue du Centre d'histoire de Sciences Po, 2019, 39, pp.En ligne. 10.4000/histoirepolitique.3023 . hal-03111123

HAL Id: hal-03111123

<https://hal.science/hal-03111123>

Submitted on 21 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienes au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne].

Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienes au Maroc et en Tunisie

Antoine Perrier

L'auteur

ATER à la faculté des lettres de Sorbonne Université, Antoine Perrier est agrégé d'histoire et docteur de l'IEP de Paris. Sa thèse (*La liberté des protégés. Souverains, ministres et serviteurs des monarchies marocaine et tunisienne sous protectorat français (1881-1956)*, soutenue en 2019) portait sur l'histoire administrative des monarchies marocaine et tunisienne et leurs sources arabes à la période coloniale. Ses recherches actuelles portent sur l'histoire économique et juridique de la zone internationale de Tanger et sur une histoire de l'assistance publique au Maghreb (XIX^e – XX^e siècles).

Résumé

Le protectorat est un régime de colonisation qui se justifie par son caractère provisoire. En prenant pour objet la réforme de la fonction publique, dont la politique de recrutement des Marocains et Tunisiens dans les cadres coloniaux, cet article propose d'examiner les stratégies des élites coloniales pour prolonger ce caractère temporaire. Les ministres musulmans, partageant un temps la prudence des Français, comprennent rapidement que cette patience est un refus de réformer l'État. La question temporelle est alors un moyen de comprendre la divergence des élites locales et coloniales et l'impossible réforme sous le protectorat.

Mots clés : protectorat ; Maroc ; Tunisie ; réforme de l'État ; Makhzen.

Abstract

The protectorate is a regime of colonization that justifies itself by reference to its temporary nature. Focusing on state administrative reform^[ER1], including recruitment policy for Moroccans and Tunisians in colonial frameworks, this article seeks to examine the strategies of colonial elites to prolong this period of temporary rule. Though they for a time shared the prudence of the French, Muslim ministers quickly understood that the latter's patience was tantamount to a refusal to reform the state. The temporal question is thus a way of understanding the disagreements between local and colonial elites and the impossibility of reform under the protectorate.

Key words : protectorate ; Morocco ; Tunisia ; State Reform ; Makhzen.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

« Quelle est, au juste, la valeur du traité de protectorat ? (...) Est-il perpétuel ou provisoire (*mu'abbada aw mu'aqqata*) ? Comment le dire alors qu'on ne sait quelles sont les conditions qui rendent possible l'établissement d'un protectorat ou son expiration au regard de la légalité internationale (*intihā' qānūniyyan wa dawliyyan*) ? »

La question posée par l'intellectuel nationaliste marocain Muḥammad al-Makkī al-Nāṣirī rejoint la perplexité de la doctrine juridique française sur la nature indécise du protectorat qui introduit, avec le mandat², un nouveau régime d'historicité dans l'entreprise coloniale. Sauvegardant, par les traités diplomatiques signés avec le bey de Tunis (1881) et le sultan du Maroc (1912), la souveraineté des monarques, le protectorat est fondé sur une condition ou plutôt une promesse³. La France est tenue de conduire des réformes qui sont à la fois un objectif et un terme. Les traités constitutifs des protectorats en portent la marque. La convention de la Marsa précise ainsi : « afin de faciliter au Gouvernement français l'accomplissement de son protectorat, Son Altesse le bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement français jugera utiles⁴ ». Le traité de Fès justifie, lui aussi, le régime colonial par son œuvre ; il est voué à conduire « les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain⁵ ». Une fois ces réformes accomplies, le protectorat doit disparaître.

Le protectorat a connu plusieurs évolutions dans son rapport au temps. Initialement, il s'agit d'une simple convention diplomatique destinée à associer deux États, en limitant la souveraineté de l'un au profit de l'autre. Cette étape était alors considérée par les juristes de droit international comme temporaire, la Tunisie étant destinée à l'annexion, comme l'Algérie, à la métropole⁶. Mary Lewis a montré par quels mécanismes subtils la France a progressivement transformé cette mouture provisoire en administration permanente⁷. L'un d'entre eux consistait à laisser se développer une colonie de fonctionnaires afin de superposer, à côté des anciennes administrations monarchiques (le Makhzen), un nouvel État colonial. Le choix de la même formule de colonisation pour le Maroc et la communication politique développée par Lyautey autour des vertus du protectorat achèvent sa transformation

¹ Muḥammad al-Makkī al-Nāṣirī, *Mawqif al-umma al-mağribiyya min al-ḥimāya al-faransiyya* [Opinion de la nation marocaine sur le protectorat français], ḥarakat al-waḥda al-mağribiyya, s.e., 1946, p. 29. Nous sommes unique responsable de toutes les traductions de l'arabe.

² Sur les modalités de son établissement, fortement liées à l'activité de la Société des Nations, voir Susan Pedersen, *The Guardians, The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

³ La doctrine juridique sur le protectorat a été étudiée par Annie Deperchin, Farid Lekeal, « Le protectorat, alternative à la colonie ou modalité de la colonisation ? Pistes de recherche pour l'histoire du droit », *Clio@Thémis*, numéro 4, « Chantiers de l'histoire du droit colonial », mars 2011.

⁴ Article premier de la Convention conclue à la Marsa entre la France et la Tunisie pour régler les rapports respectifs des deux pays le 8 juin 1883.

⁵ Article premier du traité, compris dans l'article premier du décret du 20 juillet 1912 portant promulgation du traité conclu à Fès le 30 mars 1912 entre la France et le Maroc, pour l'organisation du protectorat dans l'empire chérifien.

⁶ Frantz Despagne, dans l'écrit majeur sur la question, voit dans le protectorat un préambule à l'annexion. Frantz Despagne, *Essai sur les protectorats. Étude de droit international*, Paris, Larose, 1896, p. 3.

⁷ Mary D. Lewis, *Divided Rule: Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, University of California Press, 2013. Pour les débats métropolitains sur le choix du protectorat, une référence plus ancienne : Ali Mahjoubi, *L'établissement du protectorat français en Tunisie*, Tunis, Publications de l'Université de Tunis, 1977.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

en régime définitif⁸. Dès lors, les traités initiaux voient leurs effets prolongés par le Conseil d'État dans les années 1920 : celui-ci fait de ces accords de circonstance un moyen permanent de gouvernement des deux pays⁹.

Cette évolution concentre les critiques du mouvement nationaliste tunisien. L'un de ses représentants et membre du Néo-Destour, Yūnis Darmūna, a vu dans l'installation de fonctionnaires français le révélateur des intentions véritables des colonisateurs, jusqu'ici tenues cachées par la politesse diplomatique des traités¹⁰. Il écrit en 1953 :

« Les Français ont prétendu qu'ils n'ont installé en Tunisie rien d'autre qu'un ordre provisoire et qu'ils n'avaient pas d'autre fin que de porter la Tunisie au rang des États développés (*mutaqaddima*). Mais aujourd'hui, nous sommes contraints de révéler la vérité de leurs intentions : les projets de réformes français apparaissent comme un moyen de rester pour toujours (*li-taḍman baqā'ahā dā'im*) en Tunisie au nom des intérêts de la France¹¹. »

Cet article propose d'expliquer l'évolution de la nature temporelle du protectorat du provisoire au définitif et la critique de cette transformation par les acteurs marocains et tunisiens. Pour en illustrer les contradictions, il développe l'exemple d'une politique publique coloniale, les réformes de la fonction publique des deux États. Celles-ci se déclinent en deux volets. La première réforme consisterait à mettre à égalité les traitements des fonctionnaires maghrébins et ceux de leurs collègues français. La deuxième pourrait se traduire par l'accession des sujets du sultan et du bey aux emplois publics alors tenus uniquement par des Français¹². Le refus d'inaugurer la première réforme et la réalisation très partielle de la seconde est un moyen, pour les Résidences générales¹³, de ralentir l'accomplissement du protectorat. En analysant cette politique publique, cette étude voudrait contribuer à expliquer le blocage de la situation coloniale en mettant en relief une divergence sur la conception du temps de la réforme parmi deux types d'élites gouvernementales. D'un côté, les hauts fonctionnaires coloniaux temporisent et opposent la patience aux revendications des fonctionnaires et des partis nationalistes. À l'inverse, les

⁸ Ce qui explique que Lyautey soit considéré, à certains égards, comme l'inventeur d'une formule de colonisation au cœur de sa politique et de la création de nouvelles institutions. Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc 1912-1925*, Paris, l'Harmattan, 1988.

⁹ Ce point est peu connu de l'historiographie. À plusieurs reprises, le Conseil d'État considère à la fin des années 1920 qu'il n'est pas utile de solliciter un nouvel accord du bey de Tunis ou du Sultan pour ouvrir, par exemple, le contentieux des fonctionnaires marocains et tunisiens à la compétence du Conseil (pourtant français). Les traités initiaux suffisent à incarner juridiquement l'accord perpétuel des souverains, ils ont ouvert un droit à gouverner le Maroc et la Tunisie sans besoin d'une nouvelle négociation. Voir Paul Chauveau, « De l'autorité compétente pour interpréter les traités internationaux », *Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence*, t. 47, 1931, p. 21-28.

¹⁰ Ḥabīb Ṭāmir voit dans l'installation d'une « administration moderne » (*idāra ḥadīṭa*) la preuve par neuf du mensonge du traité qui n'imposait pas, comme en Algérie, l'administration directe. Ḥabīb Ṭāmir, *Ḥadīḥ Tūnis* [Cette Tunisie], Tunis, Maktab al-mağrib al-'arabī, maṭba'at al-risāla, 1946.

¹¹ Yūnis Darmūna, *Tūnis bayn al-ḥimāya wa-l-iḥtilāl* [La Tunisie entre le protectorat et l'occupation], Tunis, maktabat Tūnis al-ḥurra, 1953, p. 8.

¹² Un exemple pour une administration est proposé par Séverine Benzimra, *L'accès à la fonction publique en Afrique du Nord de 1918 aux indépendances. L'exemple des PTT*, thèse de doctorat, Université de Montpellier, 2008.

¹³ Nous évoquerons surtout le point de vue des hauts fonctionnaires des Résidences (résident général, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du protectorat), généralement envoyés depuis Paris dans le corps diplomatique ou parmi les militaires. Émissaires de la métropole, ils sont plus fidèles à ses mots d'ordre que les fonctionnaires français installés au Maroc et en Tunisie, dont nous n'évoquerons ici que très peu les positions.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

souverains et ministres marocains ou tunisiens acceptent un temps ce registre patient avant de se convertir, désillusionnés, à celui de l'urgence de la réforme.

Cet article défend donc l'hypothèse d'un progressif divorce des élites mis en lumière par la question de temps. Jane Burbank et Frederick Cooper ont mis en avant l'association entre différents modes de gouvernement de différenciation et d'intégration dans la politique des empires¹⁴ : cette combinaison est conditionnée par la collaboration d'élites locales qui, en contexte colonial, finit par s'éroder. Le « gouvernement de la différence » apparaît dans les deux protectorats comme une négociation interrompue par un malentendu sur la priorité temporelle de la réforme de l'État. La réforme s'inscrit, au-delà de l'histoire impériale, dans trois contextes propres au Maroc et à la Tunisie.

Le premier contexte est colonial : la France porte dans son entreprise de domination un « projet de maîtrise du temps » des sociétés colonisées, lesquelles résistent en entretenant leur « quant-à-soi¹⁵ ». Le recours à la documentation, principalement de langue arabe, des ministres marocains et tunisiens permet d'appréhender les formes de résistance ou d'appropriation de ce nouvel ordre temporel¹⁶. En conséquence, ces sources renversent la perspective d'une supériorité de la puissance coloniale fondée sur la conviction de ses fonctionnaires d'incarner une modernité mobile contre un archaïsme pétrifié¹⁷. Elles montrent au contraire l'impatience des acteurs marocains et tunisiens contraints d'attendre¹⁸, alors qu'ils comptaient prolonger la dynamique réformiste qui précédait la colonisation¹⁹. La période coloniale apparaît alors, sous le jour de la réforme de l'État, comme un moment de ralentissement de dynamiques héritées du XIX^e siècle.

Le deuxième contexte est celui du monde arabe. Les pratiques quotidiennes ou la transformation du rapport au temps occupent une historiographie attachée à briser l'image caricaturale d'une interprétation fixiste et providentialiste du temps dans l'espace arabo-musulman²⁰. Il s'agit de transporter ces interrogations dans l'étude d'une politique publique et de nourrir l'idée que l'État dans le monde arabe n'est donc

¹⁴ Jane Burbank, Frederick Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011, voir chap. 1 « trajectoires impériales ».

¹⁵ Raphaëlle Branche, « “Au temps de la France”. Identités collectives et situation coloniale en Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°117, janvier-mars 2013, p. 199-213.

¹⁶ Omar Carlier propose une synthèse puissante de celles-ci, en lien avec les nouvelles formes de l'espace dans « L'Espace et le temps dans la recomposition du lien social : l'Algérie de 1830 à 1930 », dans Jocelyne Dakhlia (dir.), *Urbanité arabe : hommage à Bernard Lepetit*, Arles, Sindbad/Actes Sud, 1998, p. 149-224.

¹⁷ Sylvie Chiffolleau analyse et prend de la distance avec ce type de constat dans ses travaux sur la médecine dans le monde arabe. Voir par exemple « L'introduction de la médecine moderne dans le monde arabe. Entre temps de l'urgence et temps de l'apprentissage (XIX^e-XX^e siècles), dans le dossier dirigé par Sylvie Chiffolleau et Élisabeth Longuenesse, « Fragments temporels du monde arabe (XIX^e-XX^e siècles) », *Temporalités* n° 15, 2012.

¹⁸ Imposer l'attente est une autre forme de domination politique, dont les exemples les plus frappants sont peut-être donnés, dans le monde arabe, par les postes de contrôle israéliens à la frontière palestinienne (dans des échelles très différentes que celles que nous étudions ici) : Véronique Bontemps, « Le temps de traverser le pont », *Temporalités*, n° 15, 2012 ; Cédric Parizot, « Temporalités et perceptions de la séparation entre Israéliens et Palestiniens », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n° 20, 2009.

¹⁹ Odile Moreau (dir.), *Réforme de l'État et réformismes au Maghreb (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, l'Harmattan, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2009. Pour le Maroc, Alain Roussillon (dir.), « La réforme et ses usages », *Hespéris Tamuda*, n° 39, 2001 ; et la Tunisie, G.S. Van Krieken, *Khayr al-Din et la Tunisie (1850- 1881)*, Leiden, Brill, 1976.

²⁰ Avec une attention toute particulière accordée à la question des calendriers : Leila Abu-Shams et Araceli González-Vázquez, « Juxtaposing Time : an Anthropology of Multiple Temporalities in Morocco », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 136, novembre 2014.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

pas une entité ralentie ou inamovible²¹. Ce contexte s'imbrique enfin avec le troisième : la question de la nature temporelle du protectorat est aussi celle des temporalités d'une réforme de deux États²². Dans ce cadre, il est essentiel de souligner l'enchaînement de deux séquences séparées par la Seconde Guerre mondiale afin de montrer comment la maîtrise du temps a progressivement glissé des mains des élites coloniales au profit des acteurs marocains et tunisiens. Cette étude n'obéit pas aux logiques strictes d'une perspective comparatiste faute d'espace²³ et doit bien constater que les références aux modèles algérien et mandataire sont trop absentes du discours des acteurs pour faire l'objet d'une véritable thématique d'histoire impériale. En revanche, la combinaison des sources coloniales et des sources locales répond à une des suggestions de cette historiographie²⁴, surtout quand elle contribue à souligner la fragilité ou la marginalité de l'État colonial dans les sociétés colonisées²⁵.

La réforme de la fonction publique se décline en deux temps. Dans l'entre-deux-guerres, les autorités coloniales refusent l'égalité immédiate dans la fonction publique mais la promettent dans le futur avec le recrutement de fonctionnaires maghrébins. Les acteurs marocains et tunisiens sont partagés entre l'impatience (les fonctionnaires) et la temporisation (les ministres). Mais ces derniers, devant la mauvaise volonté coloniale à réformer le Makhzen, se rallient progressivement aux nécessités de l'urgence après la Seconde Guerre mondiale.

Les protecteurs devant l'impatience des protégés dans l'entre-deux-guerres

Durant les premières décennies du protectorat, les hauts fonctionnaires français adoptent un discours de prudence face à la montée des revendications politiques et sociales des fonctionnaires marocains et tunisiens. Désireux de rester maîtres du temps, ils entendent différer la réforme des monarchies dont la réalisation rendrait leur présence en Afrique du Nord inutile. Les Résidences générales repoussent toute réalisation de réformes d'envergure dans le futur pour répondre aux revendications impatientes des fonctionnaires marocains et tunisiens au sein des administrations et, à l'extérieur, des mouvements nationaux.

Les premières publications nationalistes soulignent les blocages et les difficultés d'accès aux emplois publics des sujets du bey et du sultan²⁶. Le monopole des fonctions officielles par les citoyens français apparaît d'autant plus scandaleux que

²¹ Et son mouvement n'est pas produit uniquement par l'arrivée adventice de la « modernité occidentale », comme on peut parfois le lire, par exemple Ali Mezghani, *L'État inachevé. La question du droit dans les pays arabes*, Paris, Gallimard, 2011.

²² Philippe Bezès souligne la nécessité de restituer toute politique publique dans un enchaînement temporel assez long pour en évaluer les transformations minuscules ou les scléroses au long cours. Philippe Bezès, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

²³ Perspective en revanche au cœur de notre thèse de doctorat préparée au Centre d'histoire de Sciences Po sous la direction de Paul-André Rosental et M'hamed Oualdi et soutenue le 3 juin 2019.

²⁴ Et plus largement d'une nouvelle façon de concevoir l'histoire coloniale : Camille Lefebvre et M'hamed Oualdi, « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 72^e année, n° 4, 2017, p. 937-943.

²⁵ Ann Laura Stoler, Frederick Cooper, *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, (1997) 2013.

²⁶ Deux manifestes connus évoquent ces aspects : le livre en français rédigé probablement par le cheikh Ṭa'ālbī, *La Tunisie martyre, ses revendications*, Paris, Jouve and Cie, éditeurs, 1920 ; au Maroc le comité d'Action français publie deux essais, *le Plan de réformes marocaines élaboré et présenté à S.M. le Sultan et au Gouvernement de la République française et à la Résidence Générale au Maroc*, Paris, Imprimerie Labor, 1934.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

ces agents sont employés en qualité de « fonctionnaires marocains et tunisiens », au service de deux États demeurés autonomes juridiquement. Mais, dans les années 1930, l'expression de l'impatience vient surtout des fonctionnaires marocains et tunisiens présents dans les emplois subalternes de ces directions ou dans les administrations du Makhzen. Pour la première catégorie, les agents maghrébins occupent de nombreuses fonctions d'interface avec les populations « protégées » tandis que pour la deuxième ils remplissent les fonctions dites traditionnelles des offices religieux ou des postes régionaux d'autorité comme les caïds. Ils sont tous payés, pour des postes équivalents, dans des proportions amoindries par le tiers colonial et un arsenal d'autres indemnités accordées aux fonctionnaires français²⁷.

Ces privilèges deviennent insupportables aux fonctionnaires marocains et tunisiens dans un contexte de difficultés économiques qui justifient, en métropole comme dans les colonies, l'augmentation des traitements des agents depuis les années 1920²⁸. Les professeurs de la Grande Mosquée de Tunis, estimant « qu'il n'y a pas de différence entre nous et les fonctionnaires » car ils ont les « mêmes besoins », se déclarent « à bout de patience » en 1927²⁹. La donnée temporelle intervient éloquentement dans leur souhait d'obtenir un salaire « conforme à l'instant (*tanāsub al-waqt*)³⁰ » : ils ont bien conscience de prendre du retard sur le reste des agents publics.

Face à ces revendications d'égalité, il s'agit surtout, pour les autorités coloniales, de faire diversion. L'accession des Tunisiens et Marocains aux emplois publics s'inscrit dans une communication politique fondée sur un mot d'ordre : « réaliser le protectorat », *leitmotiv* des résidents généraux qui font du régime colonial une œuvre sans cesse recommencée. Armand Guillon, résident général à Tunis, déclare ainsi le 18 mai 1937 que « le protectorat n'est pas une simple définition de droit public. Il est une réalité vivante que crée l'incessante et étroite communion des efforts législatifs accomplis par la souveraineté de S.A. le Bey et celle du peuple français³¹ ». La propagande coloniale s'exprime parfois en langue arabe, comme au Maroc : dans les bulletins diffusés par la Résidence de Rabat, la question des débouchés administratifs tient une bonne place. Le protectorat explique que sa politique contribue à « l'acquisition des connaissances nécessaires (aux Marocains) pour accéder aux emplois publics (*al-munāsib al-'ummūmiyya*), ce qui constituera pour eux un bienfait dans le futur (*al-istifāda fi-l-mustaqbal*)³² ». Cette promesse permet de jouir de l'avantage politique d'une égalité pour l'avenir à peu de frais, car elle est refusée aux agents déjà présents dans les cadres.

Mais il ne s'agit nullement d'aller trop vite : les sources coloniales tiennent de front deux propositions d'apparence contradictoire. S'il y a une « nécessité urgente de faire quelque chose » face au danger de mal orienter les jeunes Marocains, selon le chef du cabinet de la Résidence générale, il faut prendre garde de leur donner tout de suite satisfaction complète, car « tous les hommes qui pensent dans la société marocaine considèrent évidemment l'accession à l'enseignement supérieur et à nos diplômes

²⁷ Il s'agit de la « prime » équivalente à un tiers du salaire accordé aux fonctionnaires français. Ali Mahjoubi, *Les origines du mouvement national en Tunisie (1904-1934)*, Tunis, Publications de l'Université de Tunis, 1982, p. 173.

²⁸ Émilien Ruiz en donne des exemples dans sa thèse *Trop de fonctionnaires ? Contribution à une histoire de l'État par ses effectifs (France, 1850-1950)*, thèse de doctorat, EHESS, 2013, p. 195 sq.

²⁹ Archives nationales de Tunisie (ANT), Série D, 35/2, Pétition de professeurs de la Grande Mosquée (traduction sans présence de l'original en arabe), 17 novembre 1927.

³⁰ ANT, Série D, 35/2, Pétition au Premier ministre (original en arabe), mars 1940.

³¹ *La Tunisie Française*, 18 mai 1937, discours prononcé lors de l'ouverture du Grand Conseil.

³² *Bayān : al-tadābir al-asāsiyya allatī itihādātaha al-hukūma 'āmm 1937* [Annonce : les mesures prises par le gouvernement l'année 1937], Rabat, Imprimerie du protectorat de la République française au Maroc, 1937.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienes au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

comme le seul moyen de rendre un jour notre présence au Maroc inutile³³ ». En 1929, la peur inavouable du remplacement se manifeste déjà, d'où la nécessité de faire du protectorat une œuvre certes continue mais élastique, réalisée par petites touches : « les préoccupations d'ordre pratique font que l'on s'accommodera d'autant mieux et plus longtemps de notre présence que nous mesurerons moins parcimonieusement les emplois et les traitements³⁴ ». Les hauts fonctionnaires des Résidences sont donc conscients, de façon très précoce, du danger d'une accélération de leur œuvre qui conduirait à la fin du protectorat. L'échec de la réforme de l'État s'explique par un immobilisme entretenu par les autorités coloniales, selon une tactique partagée un moment seulement par les hommes du Makhzen avant le divorce des deux élites d'État.

La patience obligée du protectorat et la persévérance autorisée du Makhzen

C'est le théoricien le plus virtuose du protectorat lui-même, le maréchal Lyautey, qui donne au protectorat sa leçon de patience. Au pouvoir à la Résidence générale de Rabat depuis ses origines, il se livre à un « examen de conscience », en 1922, sur les politiques publiques d'enseignement et de participation des Marocains à la fonction publique. Cette dernière idée, qui était comprise comme la réalisation même du protectorat, nourrit sa crainte de voir répandue au Maroc la « plaie du petit fonctionnarisme ». Dans une note interne, il considère cette jeunesse nouvelle comme un danger politique et il lui préfère ses parents, « Marocains d'âge mur, expérimentés, réfléchis, dont beaucoup sont fort sages ». Les collèges musulmans, formes de lycées mixtes d'enseignement français et d'enseignement arabe, n'ont pas vocation, pour lui, à encourager les « débouchés d'État », mais à perpétuer les élites anciennes, en formant des fonctionnaires prenant la succession de leurs pères serviteurs du Makhzen³⁵. En vérité, il illustre l'alliance conservatrice entre le protectorat et les hommes du Makhzen qui forge l'immobilisme du protectorat : chacun a intérêt à préserver une situation acquise pour les élites marocaines et une influence persistante pour les Français.

Les élites d'État marocaines et tunisiennes partagent la conviction du maréchal Lyautey qu'elles ne sont pas « si pressées³⁶ ». Plus exactement, les ministres animés d'ambitions réformistes estiment qu'on ne peut transformer le Makhzen en un jour, ni même en deux. Ces précautions justifient, à leurs yeux, des réformes parfois réclamées mais différées : il en est ainsi de la création du ministère de la Justice tunisien en 1921, passage sollicité par de nombreuses élites de la justice retenue à la justice déléguée³⁷. Le bey se justifie, dans son discours du 26 avril 1921, d'une réforme

³³ Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN), 2/MA/1/38, Note confidentielle du chef de cabinet pour le Résident général, 26 décembre 1929.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Choix dont rend compte Pierre Vermeren, *La formation des élites marocaines et tunisiennes. Des nationalistes aux islamistes, 1920-2000*, Paris, La Découverte, 2002.

³⁶ « Et puis alors, voir venir, car après tout, sommes-nous si pressés ? Il n'est pas encore sorti jusqu'ici des collèges que des garçons qui ne sont nullement prêts à des fonctions publiques ». CADN, 1/MA/200/388, Examen de conscience au sujet de l'enseignement musulman du Maréchal Lyautey, 11 juin 1922.

³⁷ Dans une typologie européenne, la justice retenue caractérise les sentences rendues directement par le monarque tandis que la justice déléguée intronise un ordre judiciaire indépendant et réalise la séparation des pouvoirs. Il s'agit ici d'une revendication des « Jeunes Tunisiens », réformisme contemporain des tanzimât. Adnen Mansar, « Les réformes de la justice tunisienne sous le protectorat et

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienes au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

que « nous avons envisagée depuis longtemps » et qui est « devenue possible grâce à cette prudente préparation³⁸ ». Appliquer la séparation des pouvoirs, retirer donc sa main souveraine sur une partie des affaires judiciaires, devait attendre que des juges tunisiens acquièrent les « qualités requises et l'aptitude complète³⁹ ». Cette idée qu'un pays n'est pas encore prêt, en l'absence d'un personnel capable de s'adapter aux paramètres nouveaux d'un État bureaucratisé, se retrouve dans la réforme de la justice et de l'enseignement religieux marocain. Même en 1937 où un statut des cadis est promulgué, il était douteux que la « magistrature musulmane ait suffisamment évolué pour rompre *ab abrupto* avec les errements traditionnels » d'après un article des élèves marocains de l'école d'administration créée en 1949⁴⁰. L'étalement de mesures administratives sur des décennies, stratégie coloniale d'un côté, circonspection souveraine de l'autre, est donc un registre temporel partagé qui ralentit la dynamique de ces deux États.

La promesse de réforme semble se réduire parfois à un motif tactique auquel peuvent concourir les autorités du Makhzen. L'administration tunisienne en offre un bon exemple : confrontée à des oppositions destouriennes plus structurées encore qu'au Maroc, elle doit se justifier de son retard à accorder plus d'emplois publics aux Tunisiens, une des revendications essentielles des nationalistes. Le résident général entend retourner l'argument contre eux : il recommande, dans une circulaire aux contrôleurs civils, d'expliquer à la population tunisienne que le Destour est la cause de tous les retards⁴¹. Des instructions parallèles sont données aux autorités du Makhzen par le Premier ministre Hādī Al-Aḥwā (sans doute commandées par la Résidence) :

« vous attacherez un soin particulier à souligner que le retard (*ta'hīr*) pris dans l'ouverture des emplois publics aux sujets tunisiens (*fataḥ abwāb al-wazā'if al-'ummūmiyya*) est dû à la campagne d'intimidation et de mépris (*al-taḥwīf wa-l-izdara'*) menée par le parti du Destour contre le gouvernement du protectorat⁴². »

La pédagogie coloniale peut prendre plusieurs relais mais elle revient à exploiter, sans beaucoup de succès apparent, l'impatience des sujets protégés contre les forces nationalistes. Elle sert également dans les relations entretenues entre les Résidences et la métropole. Ainsi, au ministre des Affaires étrangères du Front populaire, Yvon Delbos, soucieux d'augmenter le rythme des réformes dans les protectorats – moment essentiel de ces accélérations brutales de la douce cadence coloniale⁴³ –, la Résidence marocaine répond par les mêmes arguments de temporalité politique. Le ministère voudrait l'égalité complète du traitement de base entre fonctionnaires marocains et français. La Résidence répond que cette égalité s'imposera « quand les indigènes auront non seulement la même formation, mais aussi les mêmes conditions d'existence⁴⁴ ». De façon essentielle, l'avenir du protectorat est toujours indéterminé, repoussé à un terme inexpressif. Celui-ci est fondé sur une conception des modes de vie sur laquelle, pourtant, le Makhzen ou les autorités coloniales sont en divergence.

le débat sur la séparation des pouvoirs (1896, 1921) », dans *Les discours sur le droit et la justice au Maghreb pendant la période coloniale, XIX^e-XX^e siècle*, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 2011.

³⁸ ANT, Série SG, 27/27, Discours du Bey du 26 avril 1921 (version française sans version arabe).

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Article publié en français dans le *Bulletin de l'association des Anciens élèves de l'école marocaine d'administration*, février-mars 1953, Archives du Conseil d'État, archives Louis Fougère, 200110/17.

⁴¹ CADN, 1TU/2V/993, Circulaire du Résident général aux contrôleurs civils, 9 décembre 1935.

⁴² ANT, Série E, 3/23, Circulaire du Premier ministre aux caïds, 13 janvier 1936.

⁴³ Dont Charles-André Julien souligne tous les espoirs très éphémères. Charles-André Julien, *L'Afrique du Nord en marche*, Paris, Omnibus, 2002.

⁴⁴ CADN, 1/MA/200/388, Note au sujet des indigènes marocains, 16 décembre 1936.

Les temps de la réforme et le malentendu des élites

L'impossible réforme de l'enseignement, qui prépare l'accès des Marocains et Tunisiens à la fonction publique, est une illustration du divorce progressif des autorités coloniales et makhzénienne. Les premières ne veulent qu'entrouvrir, et avec réticence, la porte de l'enseignement « moderne » français aux sujets protégés et refusent, au nom de la sacrale « coutume musulmane », de réformer l'enseignement religieux malgré le désir d'une partie du Makhzen. Le général Noguès, Résident général à Rabat, esquisse un bilan de la politique de réforme de l'enseignement marocain en 1941⁴⁵. Il célèbre l'œuvre scolaire du protectorat dans l'ouverture d'écoles, la formation des maîtres et même le développement de l'enseignement de l'arabe dans les collèges musulmans. Il s'appuie sur un rapport du directeur de l'Instruction publique qui montre les progrès de ces réformes : le 10 novembre 1937, il y avait 19 961 élèves dans le royaume chérifien, 27 187 en 1941, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans la masse des enfants en âge scolaire, qui sont au nombre de 900 000⁴⁶. Le directeur, rappelant qu'il s'agit d'une revendication nationaliste, plaide pour une accélération de cette politique qui se traduirait par l'admission de Marocains dans les écoles françaises, notamment les lycées, ce que Lyautey défendait rigoureusement. Mais il s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre.

Le résident général Noguès répond pour lui. Il précise les nombreuses raisons qu'il convient d'opposer à « l'impatience » des nationalistes de cette réforme structurelle de l'enseignement⁴⁷. Le protectorat ne peut généraliser tout de suite le système de l'enseignement dit moderne : pour les 900 000 élèves, il faudrait 30 000 maîtres, ce qui est l'équivalent de la totalité des fonctionnaires marocains présents sur le territoire. En outre, cela représenterait un coût équivalent à la moitié du budget annuel du Maroc. Il renvoie donc les revendications nationalistes au témoignage rationnel des faits budgétaires. Mais la raison économique se mêle aussi d'un argument culturaliste⁴⁸ pour expliquer les débouchés faibles offerts aux Marocains et Tunisiens : « alors que des parents en sont encore aux méthodes du Moyen Âge scholastique, la jeunesse veut acquérir une double culture islamique et européenne dans le temps que les jeunes Français consacrent à n'en acquérir qu'une seule ». La conclusion du général Noguès fait donc rejouer la partition temporelle du protectorat : « l'évolution du Maroc doit être graduelle et judicieusement dosée », car la population est conservatrice, elle a une « crainte instinctive » face à ce qui menace ses « habitudes ancestrales ». Par une figure de style controuvée, le résident général fait parler le peuple marocain à sa place.

Ces paroles mettent en relief la ventriloquie des autorités coloniales, art dans lequel Lyautey s'est rendu maître, tant il y a, sur ce plan, divergence avec les élites musulmanes. Rendre les Marocains et Tunisiens responsables de leur enfermement dans le passé les assigne à un rapport au temps qui les rendrait instinctivement réticents à toute réforme. En réalité, c'est une différence de priorité qui sépare les autorités coloniales et les ministres du Maroc et de la Tunisie. Au Maroc, Noguès

⁴⁵ CADN, 1/MA/200/388, le Résident général au Délégué à l'Afrique du Nord, 26 septembre 1941.

⁴⁶ CADN, 2/MA/1/38, Note du Directeur Général de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Antiquités au Maroc du 8 septembre 1941 au Directeur des affaires politiques.

⁴⁷ CADN, 1/MA/200/388, le Résident général au Délégué à l'Afrique du Nord, 26 septembre 1941.

⁴⁸ La dimension psychologique de la politique d'enseignement a déjà été soulignée en lui donnant parfois une importance peut-être trop cardinale par Spencer D. Segalla, *The Moroccan Soul. French Education, Colonial Ethnology and Muslim Resistance, 1912-1956*, Lincoln and London, University of Nebraska Press, 2009.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienes au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

regrette que le délégué du Grand Vizir à l'enseignement, Muḥammad b. al-Ḥasan al-Ḥaḡwī, favorise le développement des écoles musulmanes qui concurrencent les collèges franco-musulmans⁴⁹. Il est vrai que le maintien d'un enseignement religieux et arabophone est une des préoccupations des grands oulémas occupant des fonctions ministérielles dans le Makhzen depuis le début du protectorat. Le premier ministre de la Justice de la période coloniale, Buṣā'ib Dukkālī⁵⁰, s'était donné pour fin de redonner à l'enseignement religieux toute sa splendeur, de « rendre aux sciences islamiques leur éclat, leur vivacité et toutes leurs facultés belles et florissantes⁵¹ ». Selon Ḥaḡwī, l'échec de la réforme de la Grande Mosquée procède d'un malentendu avec les autorités françaises qui n'auraient pas tenu leurs promesses dans les années 1930⁵². Dans ses mémoires, le ministre tunisien de la Justice Ṭāhar Bāšā Ḥayr al-Dīn dresse les mêmes constats pour une réforme pourtant caractérisée par son « urgence(*ilhāḥ*) » et ralentie aussi bien par les fonctionnaires français que par certains dignitaires musulmans⁵³.

Les ministres réformistes estiment que, comme autrefois, les fonctionnaires marocains et tunisiens doivent être formés en langue arabe dans les Universités-Mosquées. Selon les autorités coloniales, cette clause fige le Makhzen dans le passé, tant la seule voie possible vers le futur est la formation technique à la française. Le caractère concurrent et contradictoire des politiques makhzénienes et coloniales explique en grande partie l'échec des unes et des autres. Le protectorat, en cultivant la séparation entre deux « cultures », a entretenu les propres causes de son immobilisme.

La nouvelle cadence des réformes après la Seconde Guerre mondiale

Cet immobilisme, déjà soumis à rude épreuve à la fin des années 1930, n'est plus de saison après la Seconde Guerre mondiale. Alors que les mesures d'intégration des Marocains et Tunisiens à la fonction publique s'intensifient pour enfin « réaliser » le protectorat, la collaboration d'une grande partie du Makhzen fait défaut aux Résidences. La jeunesse nouvelle, lasse d'attendre, s'est également engagée dans une lutte radicale contre le colonisateur français. Réalisant l'ampleur de la tâche à accomplir, toutes prêtes à se vouer à une urgence nouvelle, les autorités de protectorat manquent maintenant d'appui pour accélérer la cadence.

À l'extérieur de l'administration, les deux souverains, Moncef Bey et Mohammed Ben Youssef, embrassent l'impatience exaspérée des nationalistes avant même la Seconde

⁴⁹ CADN, 1/MA/200/388, le Résident général au Délégué à l'Afrique du Nord, 26 septembre 1941.

⁵⁰ Sur ce savant d'importance et *fqih* reconnu devenu le premier ministre de la Justice du protectorat, voir Henry Munson, *Religion and Power in Morocco*, New Haven, Londres, Yale University Press, 1993, p. 97 sq.

⁵¹ “*rawnaqahā, bahḡatahā wa kilyātahā nadāratihā wa zahratiḥā*” cité par Muḥammad Riyād, *Ṣayḥ al-Islām Abū ṣa'ib Dukkālī al-Ṣadiqī wa ḡuhūduhu fī-l-'ilm wa-l-iṣlāḥ wa-l-waṭaniyya* [Le cheikh Abū ṣa'ib Dukkālī Al-Ṣadiqī et ses efforts dans la science, la réforme et le patriotisme], Rabat, Maṭba'at al-niḡāḥ al-ḡadīda, 2005, p. 258.

⁵² Asiyya b. 'Addāda, « *Maḡhūm al-ḥimāya 'ind Al-Ḥaḡwī* » [La compréhension du protectorat chez Ḥaḡwī], Hespéris-Tamuda, Travaux du colloque international « Problématique du protectorat », Rabat, 28-30 mars 1998, n° 39, volume 1, 2001. Voir également du même auteur sa thèse *Al-fikr al-iṣlāḥī fī 'ahd al-ḥimāya. Mūḥammad b. al-Ḥasan al-Ḥaḡwī numūḍajan* [La pensée réformatrice à l'époque du protectorat, l'exemple de Mūḥammad b. al-Ḥasan Al-Ḥaḡwī], Rabat, al-Markaz al-ṭaqāfī al-'arabī, 2003, p. 261 sq.

⁵³ Ḥammādī Sāḥilī (éd.), *Al-wazīr Ṭāhar Bāšā Ḥayr al-Dīn 1875-1937* [Le ministre Ṭāhar Bāšā Ḥayr al-Dīn], Tunis, Université Tunis 1, Institut supérieur d'histoire du mouvement national, 1998, p. 88.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

Guerre mondiale. À l'intérieur, ils se montrent sceptiques, pour dire le moins, devant la bonne volonté des autorités coloniales. Pour n'en prendre qu'un exemple, le sultan réclame à la Résidence la mise en place d'un comité juridique du Makhzen en 1946, afin de disposer des lumières qui lui font défaut dans l'examen des lois (dahirs) qui sont soumises à sa signature⁵⁴. Le Sultan sait que le temps joue désormais pour lui. Il précise au conseiller des affaires chérifiennes que le peuple « vit actuellement des heures d'attente et d'espoir ». Le conseiller fait remarquer à la Résidence que « Sa Majesté ne répond plus de sa patience⁵⁵ ». Mohammed Ben Youssef a bien conscience des habituels procédés d'atermoiement du protectorat dont il souligne toute la mauvaise volonté : « Les temporisations et les formules ambiguës qu'Elle dit lui être présentées la font douter Elle-même de l'empressement avec lequel les autorités françaises comptent réaliser des mesures déjà décidées. » Dans ce renversement progressif du rapport de force donc du rapport au temps, la Résidence devra accorder des concessions au Sultan, qui entame même une grève du sceau à partir de 1950, en refusant de sceller les dahirs tant qu'il n'obtiendra pas des conseillers plus compétents.

Au sein de l'administration, l'impatience des fonctionnaires musulmans prend la forme d'une désillusion. Au Maroc, les postes ouverts aux concours ne sont pas pourvus par les sujets du sultan qui, malgré toutes les incitations déployées par les autorités coloniales, refusent de présenter ces examens⁵⁶. En Tunisie, le syndicalisme des fonctionnaires s'étend aux serviteurs du Makhzen qui témoignent de leur lassitude et de la conscience d'avoir été abandonnés par la réforme de l'État⁵⁷. Les agents des Habous membres de l'Union générale des fonctionnaires tunisiens, en 1956, dénoncent les « nombreuses promesses portées par les responsables du gouvernement, parfois données uniquement pour se débarrasser des objurgations pressantes⁵⁸ » de ses employés. Cette réforme différée des Habous explique en partie leur ruine financière, qui conduit à leur abolition par Bourguiba en 1957.

L'adoption d'un nouveau registre temporel a aussi joué dans la compétition au sein des Makhzens. Les acteurs étatiques qui n'ont pas épousé la conviction que l'indépendance devait arriver au plus vite se sont trouvés marginalisés. Au Maroc, Muḥammad b. al-Ḥasan al-Ḥaġwī estime ainsi que l'indépendance ne pourra intervenir que dix ans après la réforme de l'enseignement, qui est « la réforme fondamentale (*iṣlāḥān ḡadriyyān*)⁵⁹ ». Cette prudence lui vaut l'inimitié du Sultan et son retrait progressif des affaires de l'État aux mains d'une élite plus dynamique.

Le protectorat ne s'est finalement pas réalisé car il n'a pas, par une prudence calculée et une propagande de la patience, réussi à se dispenser de l'importation de fonctionnaires de la métropole. Jusqu'à la veille de son abolition, les autorités de protectorat sont encore dépendantes du recrutement métropolitain, qui, pour les cadres supérieurs, a tendance à se tarir. Une note de la direction des Finances témoigne encore de la nécessité, pour le Maroc, de la « qualité supérieure » des hauts fonctionnaires et de leurs techniques administratives pour l'empire chérifien

⁵⁴ CADN, 1/MA/300/297, Audience du 18 février du Sultan (notes du Conseiller du gouvernement chérifien).

⁵⁵ CADN, 1/MA/300/297, audience du 9 avril 1946.

⁵⁶ CADN, 2/MA/1/38, Lettre circulaire du Secrétaire Général du protectorat aux chefs d'administration (28 juin 1947).

⁵⁷ Mouvement syndicaliste beaucoup plus développé qu'au Maroc. Chantal Chanson-Jabeur, *Salariat et mouvement syndical en Tunisie dans l'immédiat après-guerre, 1943-1947*, thèse de doctorat, Université de Paris 7, 1982.

⁵⁸ ANT, Série SG, 6/262, 4, Le président du syndicat des agents des Habous de Tunisie au Premier ministre, 28 janvier 1956.

⁵⁹ Asiyya b. 'Addāda, *Al-fikr al-iṣlāḥī...*, op. cit., p. 206.

Antoine Perrier, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, septembre-décembre 2019 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

en 1955⁶⁰. Cette crise de recrutement n'est sans doute pas étrangère au sentiment que le provisoire du protectorat, jusqu'ici tenu dans une juste immobilité, est menacé d'extinction par l'agitation politique⁶¹.

Comme le souligne le directeur de l'école tunisienne d'administration dans un rapport d'août 1954, le protectorat a « hésité » entre la construction d'un État assimilé au modèle français et un État fondé sur son autonomie locale et ses particularités⁶². Il a voulu combiner les deux formules mais sans en choisir aucune nettement : ce faisant, il promettait le protectorat à un avenir indéterminé. La colonie française a avancé un argument technique : les élites tunisiennes sont trop peu nombreuses et insuffisamment compétentes, il faut donc un recrutement français dans un esprit provisoire, « étant entendu d'ailleurs que, dans l'esprit des auteurs de la thèse, ce provisoire doit durer encore de longues années », ajoute le directeur.

Ce rapport éclaire une raison essentielle du refus de collaborer avec les élites makhzénienne dans la formation des cadres administratifs. Celle-ci ne pouvait se faire, selon les Résidences, que selon le modèle français. Ce faisant, la réforme coloniale ne pouvait être promise qu'à l'échec, mais cet échec ne peut pas être étudié uniquement à partir des stratégies de la puissance coloniale⁶³. Il se présente comme le produit d'une courte entente, de contre-projets ou de fronts de résistance de la part des élites colonisées ou « protégées ». L'agitation de l'après-guerre a donné l'impression que le protectorat, tel l'homme pressé de Paul Morand, ne faisait que courir à sa propre perte. L'accélération ultime de *tempo* n'a pas eu raison de l'impatience des mouvements nationaux ni de la persévérance des élites marocaines et tunisiennes, qui avaient le temps de leur côté.

⁶⁰ CADN, 2/MA/1/33, Note le Directeur général des Finances, 8 août 1955.

⁶¹ Emmanuel Durand évoque avec pudeur une « conjoncture politique qui détourne », et il faudrait garantir aux hauts fonctionnaires français « importés » « la permanence des carrières » en Afrique du Nord. CADN, 2/MA/1/46, Note à l'attention du Secrétaire général, 23 novembre 1954.

⁶² CADN, 1/TU/2V/747, Note sur le problème de la fonction publique en Tunisie du directeur de l'École tunisienne d'administration au Secrétaire Général du Gouvernement tunisien, 7 août 1954.

⁶³ Approche qui dégage les formes d'hypocrisie d'une réforme coloniale paradoxalement peu modernisatrice, sans confronter les projets alternatifs des élites autochtones. Samia El Mechat, Anne-Claire de Gayffier-Bonneville (dir.), « La réforme au temps des empires. Approche critique et comparative (XIX^e-XX^e siècle) », *Outre-Mers, revue d'histoire*, t. 105, n° 396-397, 2^e semestre 2017.